



Bruxelles, le 31 octobre 2014
141031/01

D É C L A R A T I O N

du porte-parole sur la levée des mesures appropriées prises au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou concernant le Zimbabwe

«Ce 1^{er} novembre, l'Union européenne franchira une étape supplémentaire sur la voie de la normalisation de ses relations avec le Zimbabwe en autorisant la levée des mesures appropriées prises au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou.

Cette étape a été présentée dans la déclaration du 19 février 2014 par la Haute représentante au nom de l'Union européenne, à la suite du réexamen des relations entre l'UE et le Zimbabwe. Le Conseil a approuvé à l'unanimité que les mesures appropriées soient levées le 1^{er} novembre sous réserve qu'aucune dégradation notable de la gouvernance ou de la situation relative aux droits de l'homme ne soit à déplorer.

La levée des mesures appropriées permettra à l'Union européenne de prendre, pour la première fois depuis 2002, des engagements d'aide pluriannuels à l'égard du Zimbabwe et de travailler avec le gouvernement de ce pays dans le cadre de l'accord de Cotonou. Toutefois, depuis 2002, date à laquelle les mesures ont été mises en œuvre, l'UE et ses États membres ont fourni une aide directe de 1,5 milliard d'euros pour faire face aux besoins de la population zimbabwéenne, et notamment pour soutenir la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire et la gouvernance.

Le gouvernement du Zimbabwe et l'UE préparent un programme indicatif national de 234 millions d'euros couvrant la période 2014-2020, dont le but est d'aider le pays sur la voie de la démocratie et de la prospérité. Ce programme aidera le gouvernement du Zimbabwe à consentir les efforts nécessaires pour répondre aux besoins de la population et mettre en œuvre des réformes politiques et économiques. Cette enveloppe de 234 millions d'euros portera sur les secteurs de la santé, du développement économique basé sur l'agriculture, de

POUR EN SAVOIR PLUS:

Michael Mann +32 498999780 - +32 25849780- Michael.Mann@eeas.europa.eu @EUHighRepSpox
Maja Kocijancic +32 498984425 - +32 22986570 - Maja.Kocijancic@ec.europa.eu @AshtonSpox Maja
Sébastien Brabant +32 460750998 - Sebastien.Brabant@ec.europa.eu
Iulia Costea +32 460750717 - Iulia.Costea@ec.europa.eu

Suivez-nous sur Twitter [@eu_eas](https://twitter.com/eu_eas)
www.facebook.com/EuropeanExternalActionService
www.eeas.europa.eu

la gouvernance et du renforcement des institutions. Les modalités de mise en œuvre seront définies conjointement avec le Zimbabwe et avec les États membres de l'UE.

L'UE reste déterminée à intensifier sa coopération avec le Zimbabwe et se réjouit à la perspective de poursuivre ses efforts en vue de soutenir les progrès dans la consolidation de la démocratie, le respect de l'État de droit et les droits de l'homme. Elle engagera un dialogue politique global et équilibré avec le Zimbabwe, sur la base de l'article 8 du partenariat ACP/UE, afin d'encourager la compréhension mutuelle et de faciliter la définition de priorités communes.

L'UE continuera d'imposer un embargo sur les armes et des mesures restrictives — interdiction de voyager dans l'Union européenne et gel des avoirs — contre un nombre limité de citoyens et d'entités du Zimbabwe. Le prochain réexamen périodique de ces mesures restrictives aura lieu en février 2015.»
